



Commune d'IRACOUBO
(population : 1 903 habitants)

Compte administratif de 2018
et budget primitif de 2019
(commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales

AVIS N° 2019-0162

SAISINES N° 19.0114 et 0115.973 L. 1612-14-2

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'avis n° 2018-0175 rendu le 30 novembre 2018 par la chambre régionale des comptes de la Guyane sur le compte administratif de 2017 de la commune d'Iracoubo ;

VU, la lettre enregistrée au greffe de la chambre le 23 juillet 2019, par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune d'Iracoubo ;

VU, la lettre du 9 août 2019 par laquelle le président de la chambre a invité le maire à présenter ses observations ;

VU, les réponses apportées par la collectivité et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. ABOU, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que le préfet de la Guyane a transmis le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune d'Iracoubo à la chambre régionale des comptes de la Guyane afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de

redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2019 ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDERANT que la saisine est signée par M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général-adjoint de la préfecture de Guyane ; que celui-ci bénéficie d'un arrêté de délégation de la signature du préfet en date du 6 août 2019 ; que, dès lors, le demandeur a qualité pour saisir la chambre ;

CONSIDERANT que le budget de la commune d'Iracoubo fait l'objet de mesures de redressement pluriannuelles dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2019 ; que, selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »* ;

CONSIDERANT que la saisine du préfet de la Guyane est accueillie par la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;

II. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT FIXE PAR LA CHAMBRE

CONSIDERANT que, selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »* ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions précitées, il appartient à la chambre de s'assurer de la résorption du déficit qu'elle a constaté dans son précédent avis et de proposer, si ce n'est pas le cas, des mesures complémentaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire fixé au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, dans son avis du 30 novembre 2018 précité, après avoir constaté que le déficit de clôture du compte administratif de 2017 s'élevait à 402 820,64 €, la chambre a proposé la mise en œuvre des mesures suivantes pour parvenir à l'équilibre au 31 décembre 2019 :

- réduction du montant annuel des charges à caractère général de 150 000 € en 2018 et 150 000 € en 2019 ;

- réduction du montant annuel des charges de personnel de 150 000 € en 2019 ;
- nécessité du recours à la fiscalité supplémentaire à hauteur de 70 000 € ;

III. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018 ET SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDRESSEMENT

III. A. Sur le déficit voté

CONSIDERANT que l'exécution du budget de 2018, telle qu'approuvée le 11 avril 2019 par le conseil municipal, est la suivante :

Tableau n°1 : Compte administratif de 2018 voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Recettes	2 244 090,01	0,00	2 244 090,01	0,00	2 244 090,01
Dépenses	2 680 427,22	0,00	2 680 427,22	0,00	2 680 427,22
Résultat de l'exercice	-436 337,21	0,00	-436 337,21	0,00	-436 337,21
résultat n-1	-480 869,18	0,00	-480 869,18	0,00	-480 869,18
Résultat cumulé	-917 206,39	0,00	-917 206,39	0,00	-917 206,39
Section d'investissement					
Recettes	572 623,85		572 623,85	0,00	572 623,85
Dépenses	881 232,53		881 232,53	0,00	881 232,53
Résultat de l'exercice	-308 608,68		-308 608,68	0,00	-308 608,68
résultat n-1	293 462,08		293 462,08	0,00	293 462,08
Résultat cumulé	-15 146,60		-15 146,60	0,00	-15 146,60
Résultat global de clôture	-932 352,99	0,00	-932 352,99	0,00	-932 352,99

Source : Commune, compte administratif de 2018

CONSIDERANT l'identité des valeurs des comptes administratifs votés avec celles des comptes de gestion établis par le comptable public ;

III. B. Sur le déficit réel

CONSIDERANT que les résultats du budget appellent les corrections suivantes ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas mandaté ni inscrit en rattachement certaines dépenses de fonctionnement ,au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ; qu'une dépense de 64 275,07 € doit être inscrite pour le règlement des dettes dues à la société Getelec, pour des prestations d'illuminations et d'extension du réseau d'éclairage public au cours des années 2017 et 2018 ; qu'une somme de 1 440 € doit être inscrite pour le règlement d'une dette envers la direction de l'information légale et administrative (DILA) des services du Premier ministre, au titre de prestations de publications nationales ; que 25 496,98 € doivent être inscrits pour le règlement de dettes envers la Compagnie d'ingénierie des eaux, au titre d'entretien et de maintenance de stations d'épuration ;

que 26 030 € doivent être inscrits pour le règlement de dettes envers la société Armège – Géomètres-experts, au titre de prestations de levées topographiques liés à l’extension de la station d’épuration et des réseaux du bourg ; qu’au total, la somme à inscrire en restes à réaliser sur le chapitre 011 s’élève à 117 242,05 € ;

CONSIDERANT qu’une dépense de 64 087,70 € doit être inscrite au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » au titre de sa contribution au budget du Syndicat mixte du parc naturel régional de la Guyane (SMPNRG) pour les exercices 2009 à 2018 ;

Tableau n°2 : Compte administratif du budget principal de 2018 corrigé par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC sur RAR	RAR corrigés CRC	Total
Section de fonctionnement						
Recettes	2 244 090,01	0,00	2 244 090,01	0,00	0,00	2 244 090,01
Dépenses	2 680 427,22	0,00	2 680 427,22	181 329,75	181 329,75	2 861 756,97
Résultat de l'exercice	-436 337,21	0,00	-436 337,21	- 181 329,75	- 181 329,75	-617 666,96
Résultat n-1	480 869,18	0,00	480 869,18			480 869,18
Résultat cumulé	-917 206,39	0,00	-917 206,39	- 181 329,75	- 181 329,75	-1 098 536,14
Section d'investissement						
Recettes	881 232,53	0,00	881 232,53	0,00	0,00	881 232,53
Dépenses	572 623,85	0,00	572 623,85	0,00	0,00	572 623,85
Résultat de l'exercice	-308 608,68	0,00	-308 608,68	0,00	0,00	-308 608,68
Résultat n-1	293 462,08	0,00	293 462,08	0,00	0,00	293 462,08
Résultat cumulé	-15 146,60	0,00	-15 146,60	0,00	0,00	-15 146,60
Résultat global de clôture	-932 352,99	0,00	-932 352,99	- 181 329,75	- 181 329,75	-1 113 682,74

Sources : compte administratif de 2018 voté, compte de gestion, chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu’après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, l’arrêté des comptes du budget de la commune présente un déficit global de clôture de 1 113 682,74 € ;

CONSIDERANT que le déficit de 1 113 682,74 € est largement supérieur au déficit du compte administratif de 2017 (402 820,64 €) et démontre que la commune ne s’inscrit pas dans la perspective de redressement de ses comptes pour le 31 décembre 2019 ;

IV. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2019 ET SUR LE RETOUR À L’EQUILIBRE

IV. A. Sur le déficit prévisionnel apparent du budget primitif de 2019

CONSIDERANT que le budget de la commune, comportant les restes à réaliser, a été adopté par le conseil municipal le 11 avril 2019 avec un déséquilibre de - 3 781 861,45 €, calculé comme il suit :

Tableau n°3 : Budget primitif de 2019 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	1 795 282,11	0,00	1 795 282,11
Dépenses	3 615 208,29	0,00	3 615 208,29
Résultat de l'exercice	-1 819 926,18	0,00	-1 819 926,18
Résultats antérieurs	- 916 040,39	0,00	- 916 040,39
Total	-2 735 966,57	0,00	-2 735 966,57
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	181 667,06	366 939,89	548 606,95
Dépenses	1 579 355,03	0,00	1 579 355,03
Résultat de l'exercice	-1 397 687,97	366 939,89	-1 030 748,08
Résultats antérieurs	15 146,80		15 146,80
Total	-1 382 541,17	366 939,89	-1 045 894,88
Total des deux sections	-4 148 801,34	366 939,89	-3 781 861,45

Source : commune

IV. B. Sur la sincérité des prévisions du budget

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre dans le budget primitif de 2019 les restes à réaliser sur le chapitre 011 « *Charges à caractère général* », soit 181 329,75 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger le montant des reports des soldes d'exécution pour les rendre conforme au solde d'exécution du compte administratif de 2018, en majorant le déficit de fonctionnement reporté de 1 166 € et en diminuant l'excédent d'investissement reporté de 20 centimes ;

CONSIDERANT que le préfet de Guyane a notifié le 30 juillet 2019 un prélèvement sur les ressources de la commune au titre du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ; qu'un prélèvement sur les ressources de la fiscalité directe locale de 2019, de 3 744,00 €, est à prévoir ; qu'il y a lieu d'inscrire une charge de 3 744,00 € sur le chapitre 014 « *Atténuation de produits* » ;

CONSIDERANT que les autres inscriptions de charges et de produit de la section de fonctionnement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que les inscriptions en dépenses et en recettes de la section d'investissement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le budget principal corrigé par la chambre est en déséquilibre de -3 968 101,00 €, calculé comme il suit :

Tableau n°4 : Budget principal primitif de 2019 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC (y compris RAR)	Budget corrigé
Recettes	1 795 282,11	0,00	1 795 282,11
Dépenses	3 615 208,29	185 073,75	3 800 282,04
Résultat de l'exercice	-1 819 926,18	- 185 073,75	-2 004 999,93
Résultats antérieurs	- 916 040,39	- 1 166,00	917 206,39
Total	-2 735 966,57	-186 239,75	-2 922 206,32
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC (y compris RAR)	Budget corrigé
Recettes	548 606,95	0,00	548 606,95
Dépenses	1 579 355,03	0,00	1 579 355,03
Résultat de l'exercice	-1 030 748,08	0,00	-1 030 748,08
Résultats antérieurs	- 15 146,80	0,20	- 15 146,60
Total	-1 045 894,88	0,20	-1 045 894,68
Total des deux sections	-3 781 861,45	-186 239,55	-3 968 101,00

Source : budget primitif 2019 voté et chambre régionale des comptes

IV. C. Sur la conformité du budget primitif de 2019 au plan de redressement

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 1612-29 du CGCT, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate » ; qu'ainsi, il appartient à la chambre de s'assurer que la commune a pris les mesures nécessaires à la résorption, avant le 31 décembre 2019, du déficit constaté dans le précédent avis ; qu'à défaut, elle doit proposer des mesures complémentaires permettant le rétablissement de l'équilibre budgétaire sur la période considérée ;

IV. C. 1. La section de fonctionnement

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté, en particulier les charges de personnel qui sont passées de 1 564 557 € en 2014 à 2 023 110 € en 2016, la prévision pour 2019 étant inscrite à hauteur de 2 575 171 €, soit une augmentation de 65 % en cinq ans ; que les charges à caractère général qui étaient de 636 360 € en 2014, ont diminué de 2015 à 2018 mais atteignent 1 040 112 € en l'état actuel des consommations de crédits au 26 novembre 2019, soit le triple des crédits utilisés en 2018, et en dépassement de crédit par rapport aux crédits inscrits ; que, cependant, compte tenu du calendrier, aucune action utile ne peut plus être entreprise à ce stade ;

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement diminuent en raison de la stagnation des ressources fiscales et d'une baisse des dotations et participations ; qu'après une baisse de 60 000 € de 2014 à 2016, la DGF s'établit à 660 000 € ; que les participations de l'Etat et de la région (puis de la collectivité territoriale) ont baissé de près de 500 000 € de 2014 à 2019 ; que, puisque le produit de la fiscalité directe locale,

soit 239 760 € en 2019, est faible par rapport au montant des charges, un effort d'élargissement des bases et d'augmentation des taux doit être entrepris ; que le faible taux de la taxe foncière, 11,1 % contre 21,19 % au niveau national, et le taux modéré de la taxe d'habitation, 28,01 % contre 24,54 % au niveau national, permettent cette augmentation ; qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation de 150 000 € ;

IV. C. 2. La section d'investissement

CONSIDERANT que les crédits des chapitres 20 « *Immobilisations incorporelles* », 21 « *Immobilisations corporelles* » et 23 « *Immobilisations en cours* » n'ont été consommés, au 27 novembre 2019, qu'à hauteur de 371 471,60 €, soit 23,3 % des inscriptions ;

CONSIDERANT qu'il apparaît de ce fait possible de retenir le montant correspondant aux recettes titrées, soit 534 798,97 €, et de retirer 1 059 702,86 € ;

CONSIDERANT qu'après corrections et rectifications, le budget prévisionnel de la commune s'établit en déséquilibre de -2 772 206,32 € ;

CONSIDERANT, en conclusion de ce qui précède, que le budget de la commune ne pourra pas être équilibré au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des corrections et des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guyane de la transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2018 et du budget primitif de 2019 de la commune d'Iracoubo, conformément à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, dans le budget pour 2019 de la commune d'Iracoubo, l'absence de mesures destinée au rétablissement de l'équilibre budgétaire au terme fixé par la chambre, soit le 31 décembre 2019 ;
- 3) **PROPOSE** au préfet de régler le budget primitif de 2019 de la commune conformément au tableau figurant en annexe du présent avis et laissant apparaître un déficit prévisionnel global de clôture de 2 772 206,32 € ;
- 4) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 5) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 6) **RAPPELLE** au préfet de la Guyane la nécessité de transmettre à la chambre le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la commune ;

- 7) **DEMANDE** à l'assemblée délibérante de la collectivité de voter le compte administratif de 2019 avant de voter le budget primitif de 2020 en y intégrant, le cas échéant, le déficit du budget exécuté, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guyane, au maire d'Iracoubo et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guyane, le 12 décembre 2019.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. Eric PELISSON, premier conseiller,
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Avis n° 2019-0162- Commune de Iracoubo - Budget primitif de 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	752 874,77	117 242,05	870 116,82
012	Charges de personnel	2 575 171,32	0,00	2 575 171,32
014	Atténuations de produits	0,00	3 744,00	3 744,00
65	Autres charges de gestion courantes	235 726,58	64 087,70	299 814,28
66	Charges financières	51 435,62	0,00	51 435,62
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	916 040,39	1 166,00	917 206,39
Total		4 531 248,68	186 239,75	4 717 488,43
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	11 506,37	0,00	11 506,37
73	Impôts et taxes	994 696,36	150 000,00	1 144 696,36
74	Dotations et participations	787 975,22	0,00	787 975,22
75	Autres produits de gestion courante	4,16	0,00	4,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 100,00	0,00	1 100,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		1 795 282,11	150 000,00	1 945 282,11

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
16	Emprunts et dettes	151 209,98	0,00	151 209,98
20	Immobilisations incorporelles	442 038,87	-323 722,75	118 316,12
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	261 454,48	-191 473,57	69 980,91
23	Immobilisations en cours	724 651,70	-530 698,36	193 953,34
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	15 146,80	-0,20	15 146,60
Total		1 594 501,83	-1 045 894,88	548 606,95
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
10	Dotations fonds divers et réserves	166 422,06	0,00	166 422,06
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	382 184,89	0,00	382 184,89
138	Autres subvention non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		548 606,95	0,00	548 606,95

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	4 531 248,68	186 239,75	4 717 488,43
Recettes	1 795 282,11	150 000,00	1 945 282,11
Résultat	-2 735 966,57	-36 239,75	-2 772 206,32
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié
Dépenses	1 594 501,83	-1 045 894,88	548 606,95
Recettes	548 606,95	0,00	548 606,95
Résultat	-1 045 894,88	1 045 894,88	0,00
Résultat global prévisionnel	-3 781 861,45	1 009 655,13	-2 772 206,32